

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Alopex

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Pictogrammes de danger :



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version 2.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 01.02.2019      Numéro de la FDS: PR-1126779      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.01.2015

- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
- Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
- Intervention:**  
P391 Recueillir le produit répandu.
- Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Clopyralidmonoethanolaminsalz	57754-85-5 260-929-4	Aquatic Chronic 1; H410	94,9

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

- |                                 |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| En cas d'inhalation             | : | En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.  |
| En cas de contact avec la peau  | : | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                         |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire. |
| En cas d'ingestion              | : | Se rincer la bouche à l'eau.<br>Pas de précautions spéciales requises.   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Pulvérisateur d'eau<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Poudre sèche<br>Mousse |
|--------------------------------|---|--|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux<br>Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )<br>Chlorure d'hydrogène gazeux<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Monoxyde de carbone |
|--|---|--|

### 5.3 Conseils aux pompiers

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.  |
| Information supplémentaire                          | : | Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pratiques générales d'hygiène industrielle.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Changer les habits de protection quotidiennement. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- |                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux               | : | Lunettes de sécurité à protection intégrale  |
| Protection des mains              | : |  |
| Remarques                         | : | Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile. Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales. |
| Protection de la peau et du corps | : | - combinaison de protection étanche  |
| Protection respiratoire           | : | Protection nécessaire en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs.  |
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |                 |   |                               |
|-----------------|---|-------------------------------|
| Aspect          | : | granuleux                     |
| Couleur         | : | blanc cassé                   |
| Odeur           | : | caractéristique               |
| pH              | : | 5,5<br>Méthode: CIPAC MT-75.3 |
| Point d'éclair  | : | Donnée non disponible         |
| Densité         | : | non déterminé                 |
| Solubilité(s)   | : |                               |
| Hydrosolubilité | : | complètement soluble          |

### 9.2 Autres informations

- |                       |   |               |
|-----------------------|---|---------------|
| Tension superficielle | : | non déterminé |
|-----------------------|---|---------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

Auto-inflammation : Produit non combustible.

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aluminium

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,88 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit:

Résultat : non irritant

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Résultat : Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Pas d'effet sensibilisant connu

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour les microorganismes : (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Produit               | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.                                  |
| Emballages contaminés | : | Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.<br>Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. |
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- |              |   |         |
|--------------|---|---------|
| ADR          | : | UN 3077 |
| RID          | : | UN 3077 |
| IMDG         | : | UN 3077 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3077 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |              |   |  |
|--------------|---|--|
| ADR          | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.<br>(clopuralide) |
| RID          | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.<br>(clopuralide) |
| IMDG         | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.<br>(Clopuralid)                     |
| IATA (Cargo) | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.<br>(Clopuralid)                     |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| ADR          | : | 9 |
| RID          | : | 9 |
| IMDG         | : | 9 |
| IATA (Cargo) | : | 9 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

- |                    |   |     |
|--------------------|---|-----|
| ADR                | : | III |
| Groupe d'emballage | : | III |
-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## Alopex

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	01.02.2019	PR-1126779	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.01.2015

---

substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.